

70510 - Modernisation du réseau routier

**Itinéraire cyclable RD5 entre
STOTZHEIM et KERTZFELD.**

**Proposition d'attribution d'une subvention
à la Commune de KERTZFELD pour le
versement d'une indemnité relative aux
travaux de boisement compensateur.**

**Proposition d'approbation du projet de
convention à conclure avec cette Commune pour
permettre le versement de cette indemnité.**

Rapport n° CP/2018/128

Service gestionnaire :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le Plan vélo du Bas-Rhin prévoit le principe d'un itinéraire cyclable entre le Piémont des Vosges et le Rhin, au sud d'Erstein, qui reliera deux Eurovéloroutes (EV5 et EV15). La dernière section à réaliser sur cet itinéraire, le long de la RD5 entre STOTZHEIM et KERTZFELD, est inscrite dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 et bénéficie d'un cofinancement du FEADER.

Avant de pouvoir engager les travaux de réalisation de cette piste cyclable, la Commune de KERTZFELD doit cependant encore réaliser le défrichement d'une parcelle boisée d'environ 60 ares qu'elle a cédée au Département.

La Commune a accepté de mener les procédures (distraction du régime forestier et autorisation de défrichement), permettant de livrer au Département un terrain vierge et libre de droits. L'arrêté de défrichement du 28 janvier 2016 lui impose le versement, au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, d'une indemnité compensatrice de 11 040,00 € correspondant aux travaux de boisement compensateur.

L'objet du présent rapport est de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Commune de Kertzfeld pour lui rembourser cette dépense qu'elle va devoir engager préalablement aux travaux de défrichement.

Le Plan vélo du Bas-Rhin prévoit le principe d'un itinéraire cyclable entre le Piémont des Vosges et le Rhin, au sud d'Erstein.

La dernière section à réaliser sur cet itinéraire, le long de la RD5 entre Stotzheim et Kertzfeld, permettra de finaliser cette liaison entre deux Eurovéloroutes (EV5 et EV15), de constituer une boucle régionale et la liaison entre deux boucles locales (Klevener/Pains d'épices et Matelotes/Plans d'eau), intéressantes pour le développement touristique du secteur.

A ce titre, le Département bénéficie d'ailleurs d'un cofinancement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) à hauteur de 206 232,78 € pour cette

opération inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 pour un montant de 870 000 € TTC.

Si les travaux sont prévus d'être engagés en 2018, il convient cependant que la Commune de Kertzfeld effectue préalablement le défrichement d'une parcelle boisée n°93/47, section 24, lieu-dit Oberstaraeng, d'environ 60 ares, qu'elle a cédée au Département.

La réalisation de ces opérations de défrichement est une étape obligatoire pour permettre au Département de démarrer des travaux sur la parcelle n°93/47.

En effet, la Commune a accepté de mener les démarches administratives permettant de livrer au Département un terrain vierge et libre de droits, à savoir la procédure de distraction du régime forestier et la demande d'autorisation de défrichement, qui ont conduit respectivement à la signature d'arrêtés préfectoraux en janvier 2016.

L'arrêté du 28 janvier 2016 autorise ainsi la Commune de Kertzfeld à effectuer le défrichement de la parcelle concernée mais lui impose de compenser préalablement la surface déboisée.

La Commune se libérera de cette obligation en versant une indemnité de 11 040,00 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, correspondant au montant équivalent aux travaux de boisement compensateur.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de décider d'approuver l'attribution à la Commune de Kertzfeld d'une subvention correspondant à cette indemnité compensatoire d'un montant de 11 040,00 € et, d'autre part, de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Commune de Kertzfeld pour lui rembourser cette dépense qu'elle va devoir engager préalablement aux travaux de défrichement.

La Commission territoriale sud a donné un avis favorable à ce projet de convention le 14 mai 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40724	23-23151-621	1 397 200,00 €	1 324 936,27 €	11 040,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la prise en charge financière par le Département du Bas-Rhin de l'indemnité correspondant aux travaux de boisement compensateur imposés à la Commune de Kertzfeld pour un montant de 11 040,00 € à verser par le Département à la Commune de Kertzfeld ;
- approuve en conséquence les termes du projet de convention à conclure entre la Commune de Kertzfeld et le Département ;
- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY